

CONCERTATION

Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Du 15 avril 2024 au 15 mai 2024



Concertation sur la définition de ZAER

Dans le cadre de la loi APER

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER), promulguée le 10 mars 2023, vise à permettre à la France de rattraper son retard par rapport aux autres pays européens. **Elle remet les communes au centre des décisions**, car elle prévoit que ce soit elles qui définissent, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAER), où elles souhaitent voir prioritairement les projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Il s'agit de zones favorables aux énergies renouvelables, ayant un potentiel sur le secteur. Les ZAER peuvent concerner toutes les filières : le solaire, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé.

Définir des ZAER permet à la commune de faire savoir aux opérateurs quels sont les projets auxquels elle est favorable et sur quels secteurs/parcelles. Quant aux opérateurs, s'ils se positionnent sur ces zones, ils pourront bénéficier, selon les filières, d'avantages en termes de délais d'instruction et/ou de soutien financier.

La définition d'une ZAER n'implique ni obligation d'installation ni réalisation automatique d'un projet : il s'agit simplement d'envoyer un signal politique positif pour le développement de telle ou telle filière sur le territoire de la commune, en concertation avec les habitants.

La commune marquera ainsi sa volonté de participer à l'atteinte des objectifs adoptés dans le cadre du **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Caen Normandie Métropole**, qui propose d'atteindre un taux de couverture de sa consommation énergétique de 30% par des Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R) à l'horizon 2030.

Augmenter la proportion d'EnR&R produites sur le territoire permettra en effet de réduire sa dépendance énergétique et de s'assurer une plus grande maîtrise des coûts de l'énergie. Par ailleurs, cela contribue à réduire la consommation d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon) et réduit donc les émissions de Gaz à Effet de Serre, responsables du changement climatique actuellement à l'œuvre.

La commune de **THAON** lance une concertation **du 15 avril 2024 au 15 mai 2024**, sur la base des éléments présentés ci-après. Le dossier présente, filière par filière, la carte du potentiel identifié sur le portail cartographique EnR national, puis la ou les zones d'accélération proposée(s) par la commune, accompagnée(s) de quelques explications.

Une fois que la concertation sera terminée, une réponse aux différents avis sera mise à la disposition du public en mairie. Puis le **conseil municipal délibérera sur les zones proposées** et les transmettra, pour information et avis à la communauté urbaine de Caen la mer.

En effet, la communauté urbaine a adopté, en 2020, son **Schéma Directeur de l'Énergie (SDE)**, dans lequel elle s'engage à réduire ses consommations énergétiques de plus de 30 % d'ici 2050 et à favoriser le développement d'infrastructures de production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) de façon à couvrir sa consommation à hauteur de 45% d'ici 2050. Il lui sera donc utile d'avoir une vision d'ensemble des ZAER définies par les communes.

Enfin, les ZAER validées en conseil municipal seront **transmises au référent préfectoral énergies renouvelables** qui, lui-même, les portera à l'attention du **Comité Régional de l'Énergie (CRE)**, chargé de compiler l'ensemble des ZAER pour estimer si elles permettront d'atteindre les objectifs fixés au plan régional. Sans quoi, le CRE sollicitera de nouveau les communes.

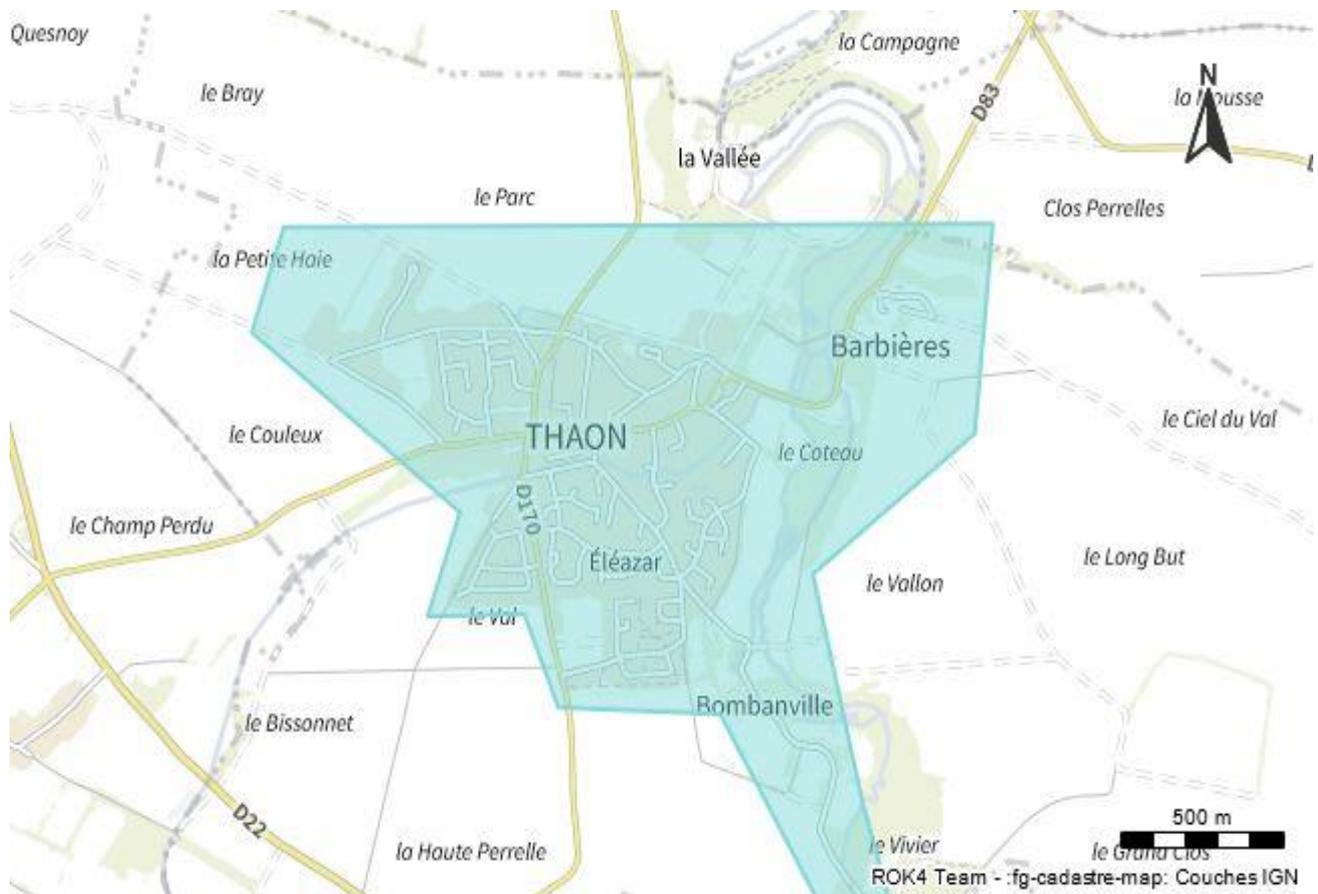
Solaire photovoltaïque

Solaire photovoltaïque en toiture

Potentiel de la commune de THAON



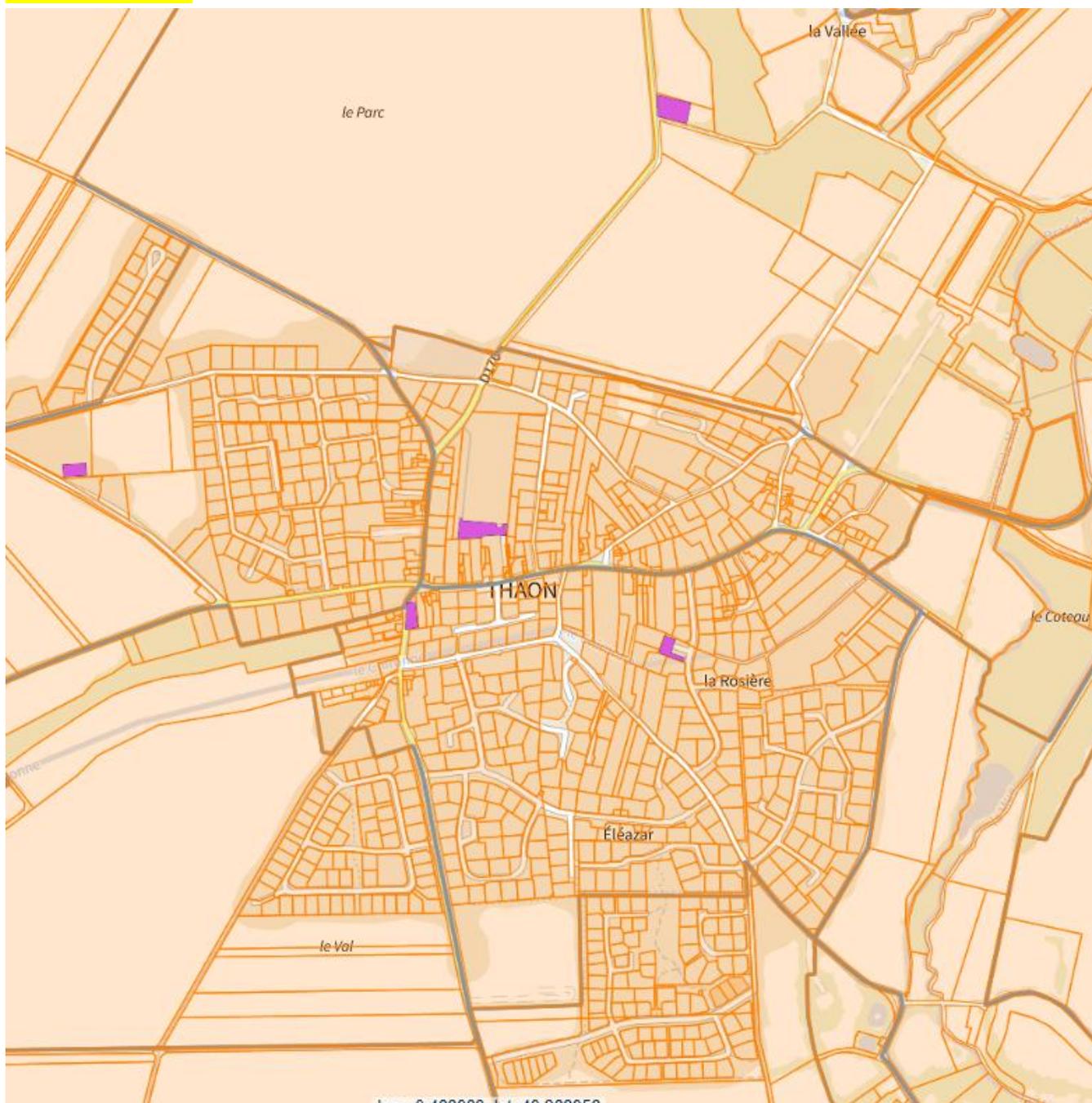
ZAER n°1 :



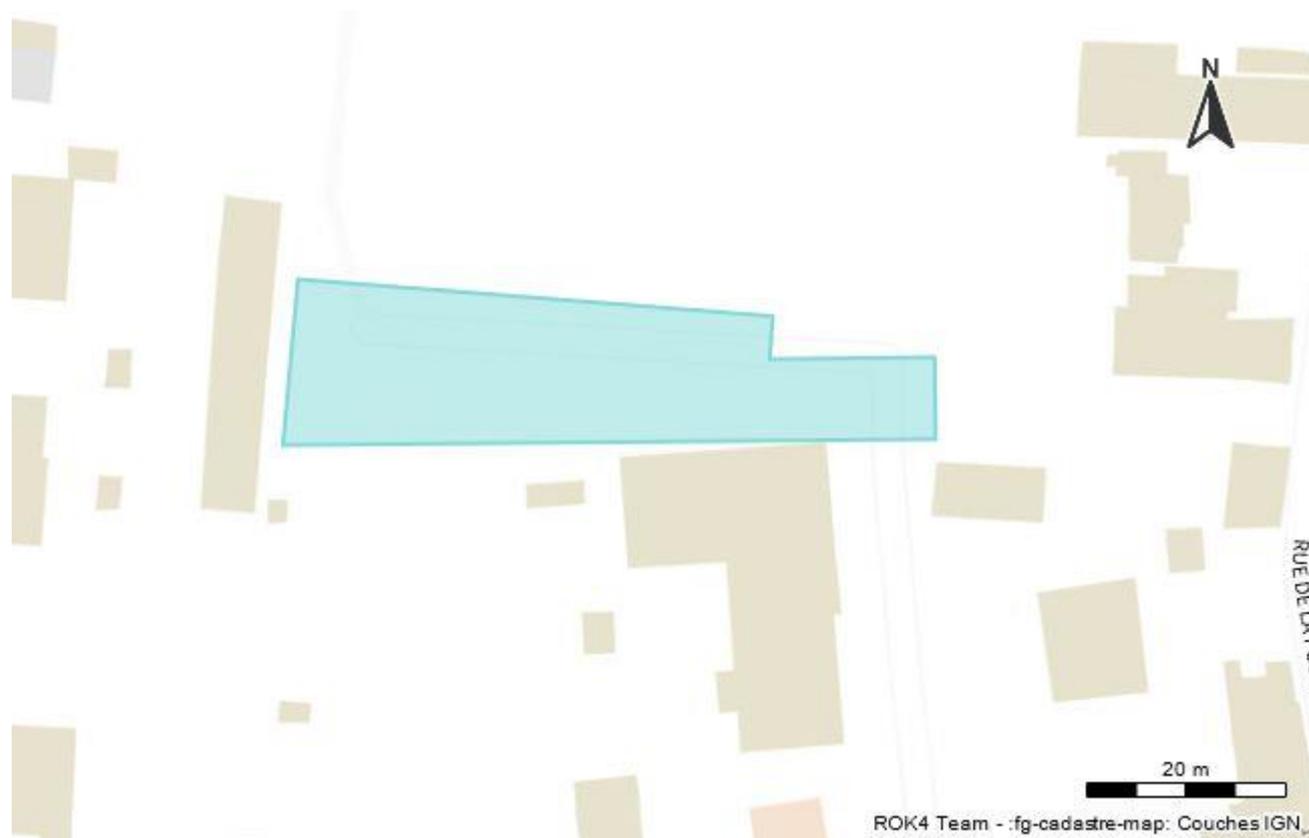
La ville de Thaon propose de « zoner » l'intégralité de la commune, pour montrer sa volonté de permettre le développement de la production d'énergie photovoltaïque en toiture. Cela ne présage cependant en rien de la faisabilité technique des projets, ni n'engage l'ABF à autoriser systématiquement l'installation de panneaux solaires en toiture lorsque son avis est requis.

Solaire photovoltaïque en ombrières de parking

potentiel de la commune de THAON



ZAER n°2 :



La commune propose d'identifier le parking de la Maison du Temps Libre, sur la parcelle AB n°8 pour la mise en place potentielle d'ombrières photovoltaïques.

En effet, *ce parking, de par sa surface propose une production potentielle 96 MWh.*

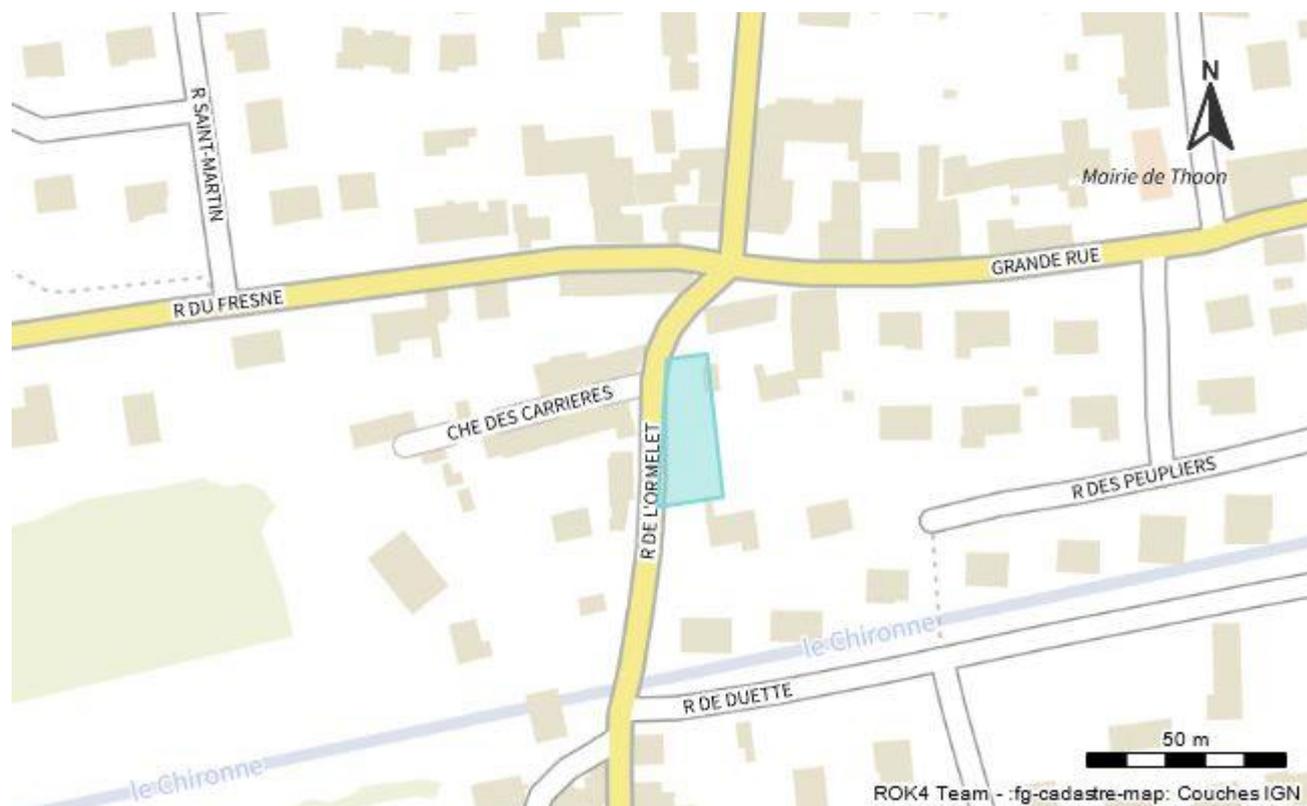
ZAER n°3 :



La commune propose d'identifier le parking de la l'EHPAD, sur la parcelle AA n° 196 pour la mise en place potentielle d'ombrières photovoltaïques.

En effet, ***ce parking de par sa surface propose une production potentielle 66 MWh.***

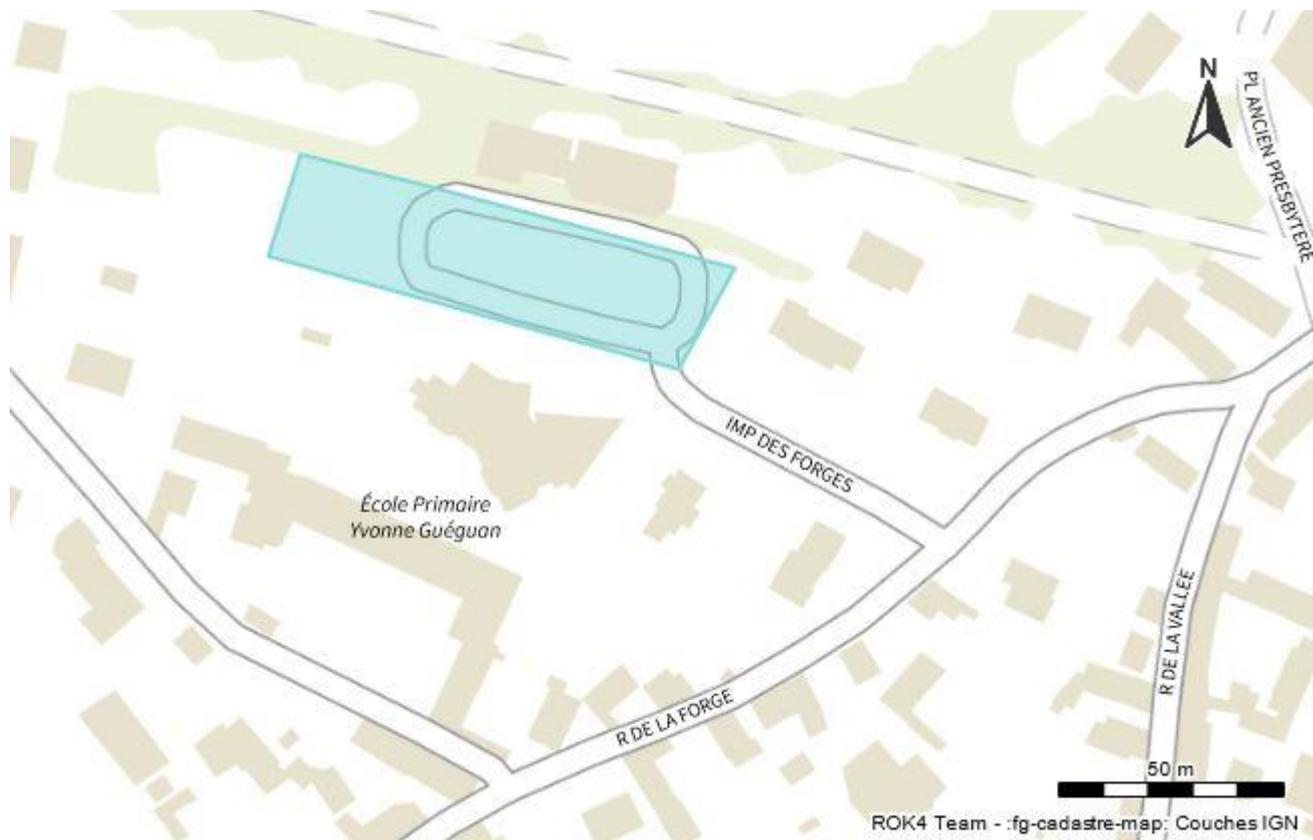
ZAER n°4 :



La commune propose d'identifier le parking de l'Ormelet, sur la parcelle AC n° 14 pour la mise en place potentielle d'ombrières photovoltaïques.

En effet, ce parking de par sa surface propose une production potentielle 56 MWh.

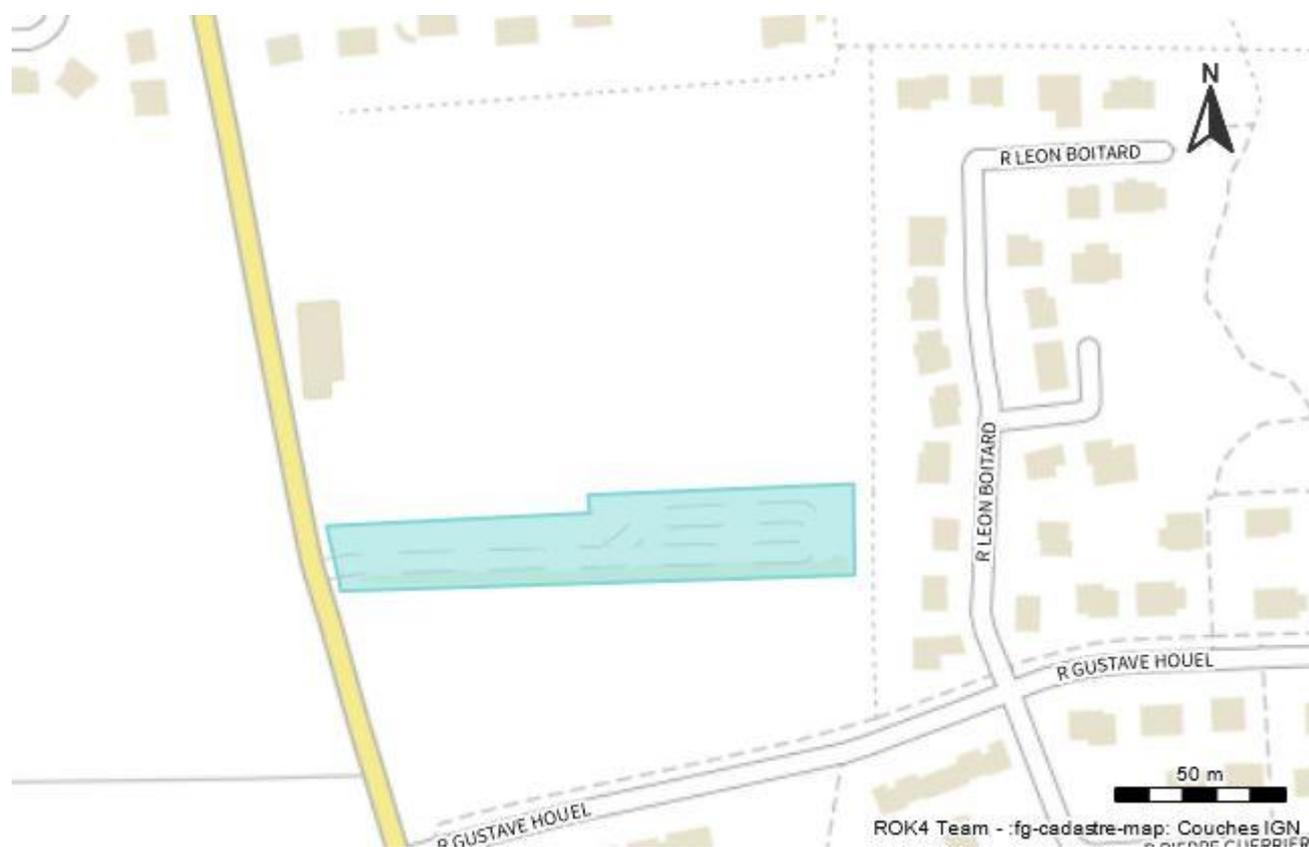
ZAER n°5 :



La commune propose d'identifier le parking de l'Ecole, sur les parcelles n° 217 ; 248 pour la mise en place potentielle d'ombrières photovoltaïques.

En effet, *ce parking de par sa surface propose une production potentielle 270 MWh.*

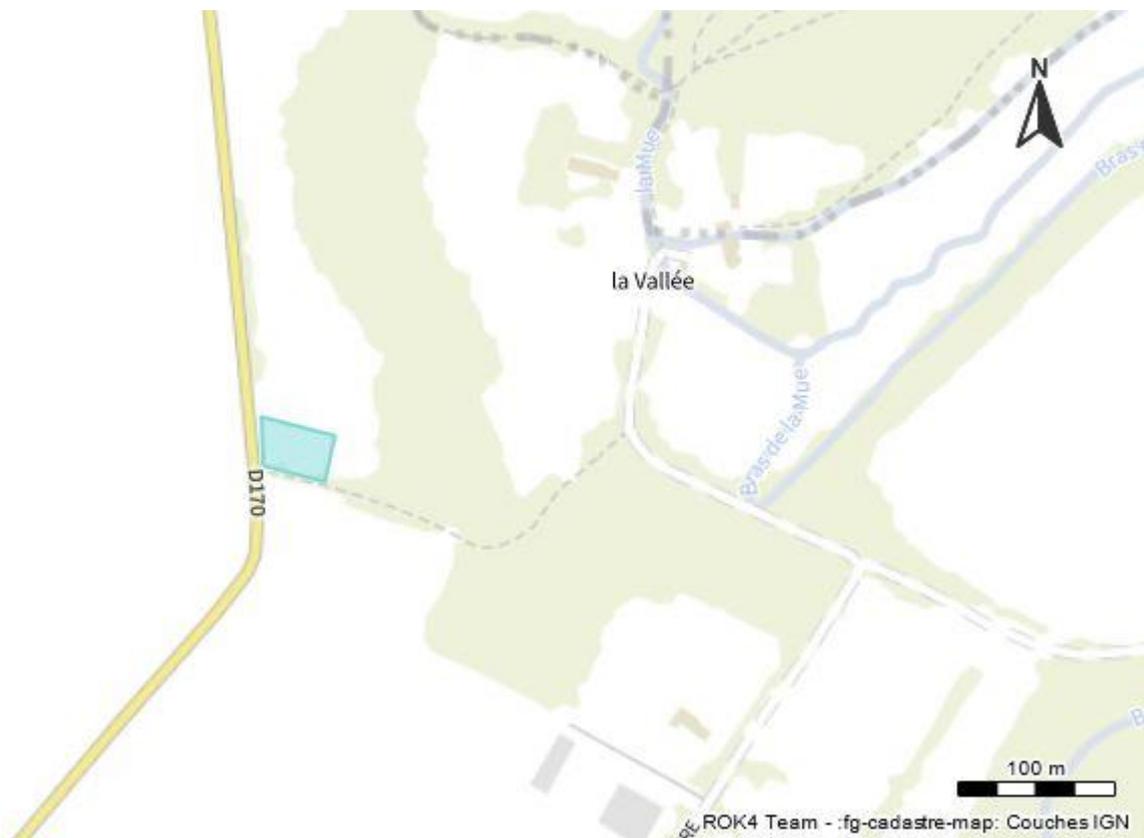
ZAER n°6 :



La commune propose d'identifier le parking du Stade Claude Marin, sur la parcelle AC n° 202 pour la mise en place potentielle d'ombrières photovoltaïques.

En effet, *ce parking de par sa surface propose une production potentielle 401 MWh.*

ZAER n°7 :



La commune propose d'identifier le parking de la Vieille Eglise, situé sur la RD 170, sur la parcelle OA n° 722 pour la mise en place potentielle d'ombrières photovoltaïques.

En effet, *ce parking de par sa surface propose une production potentielle 151 MWh.*

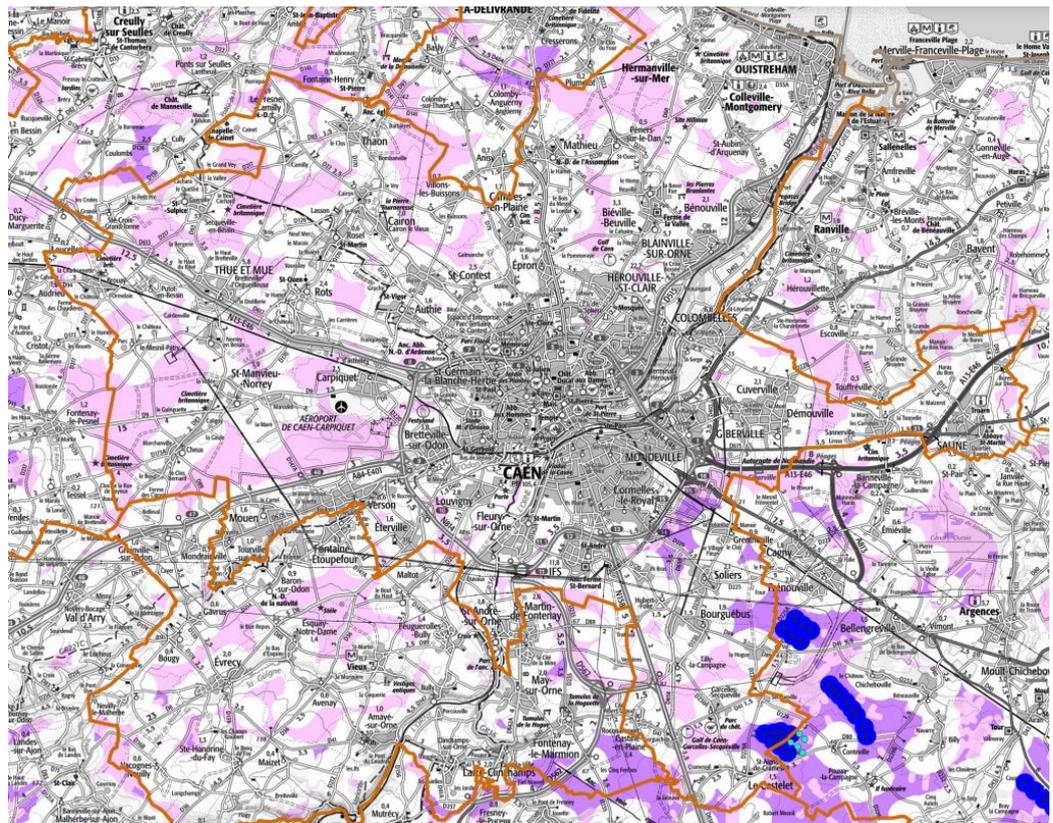
Solaire photovoltaïque au sol

La commune n'a identifié aucun site propice au développement d'un parc solaire au sol et ne propose donc pas de ZAER pour cette filière.

Eolien

La communauté urbaine de Caen la mer dispose d'un certain potentiel en matière de développement de la filière éolienne, cf. carte ci-dessous.

- Mâts éoliens
- En instruction avec avis de l'AE, autorisé (via AP...) ou en construction
 - En fonctionnement (raccordé)
- Parcs existants
- Parc existant non concerné par une augmentation de puissance
 - Parc existant susceptible d'être concerné par une augmentation de puissance
- Rédhibitoire
 - Fort enjeu avéré
 - Enjeu identifié
 - Enjeu local potentiel
 - Limite d'EPCI
 - Limite de département



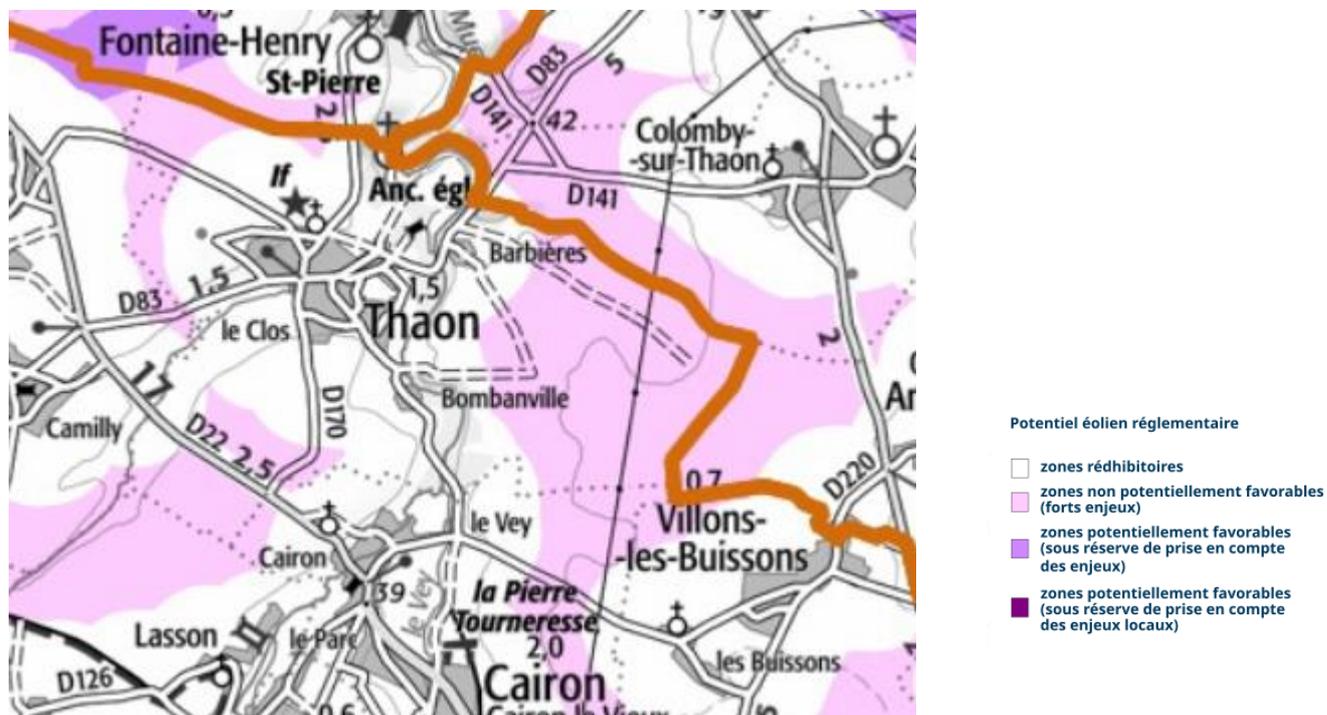
Carte établie en janvier 2024.

Les zones "rédhibitoire" et "fort enjeu avéré" ne seront pas considérées comme zones favorables à l'éolien au sens de l'instruction ministérielle du 26 mai 2021.

Source : DREAL Normandie.

Carte établie sur la base des différents enjeux à prendre en compte pour le développement de parcs éoliens

Identification des zones potentiellement favorables à l'éolien à l'échelle de la commune
cf. carte ci-dessous.



La commune de **THAON** ne souhaite pas accueillir de parc éolien.

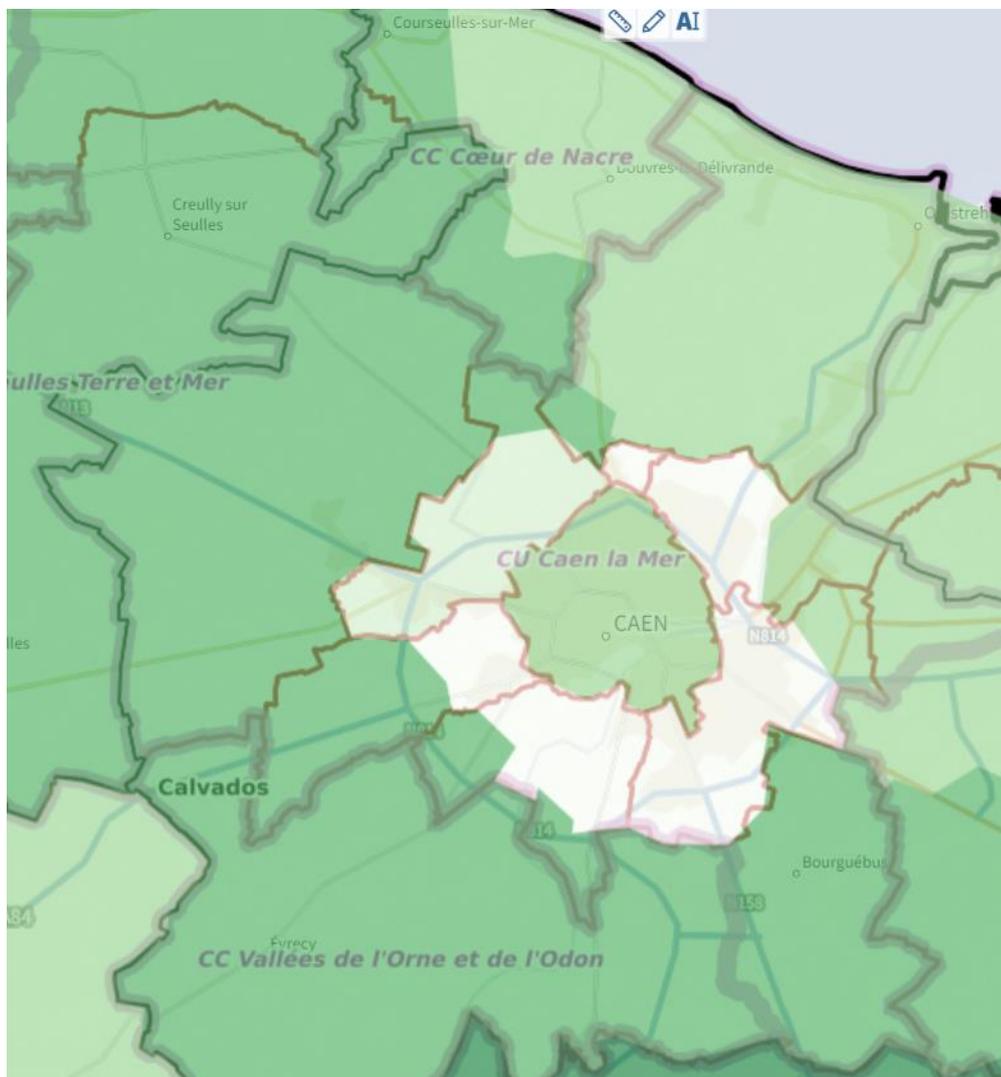
Géothermie

La commune ne dispose pas de potentiel géothermique :

- Potentiel quasi-nul en géothermie profonde.
- Potentiel ponctuel en géothermie de moyenne « de surface », au cas par cas selon projets.

Méthanisation

La communauté urbaine et les collectivités alentours disposent d'un gisement de déchets organiques et de cultures intermédiaires à vocation énergétique, cf. carte ci-dessous.

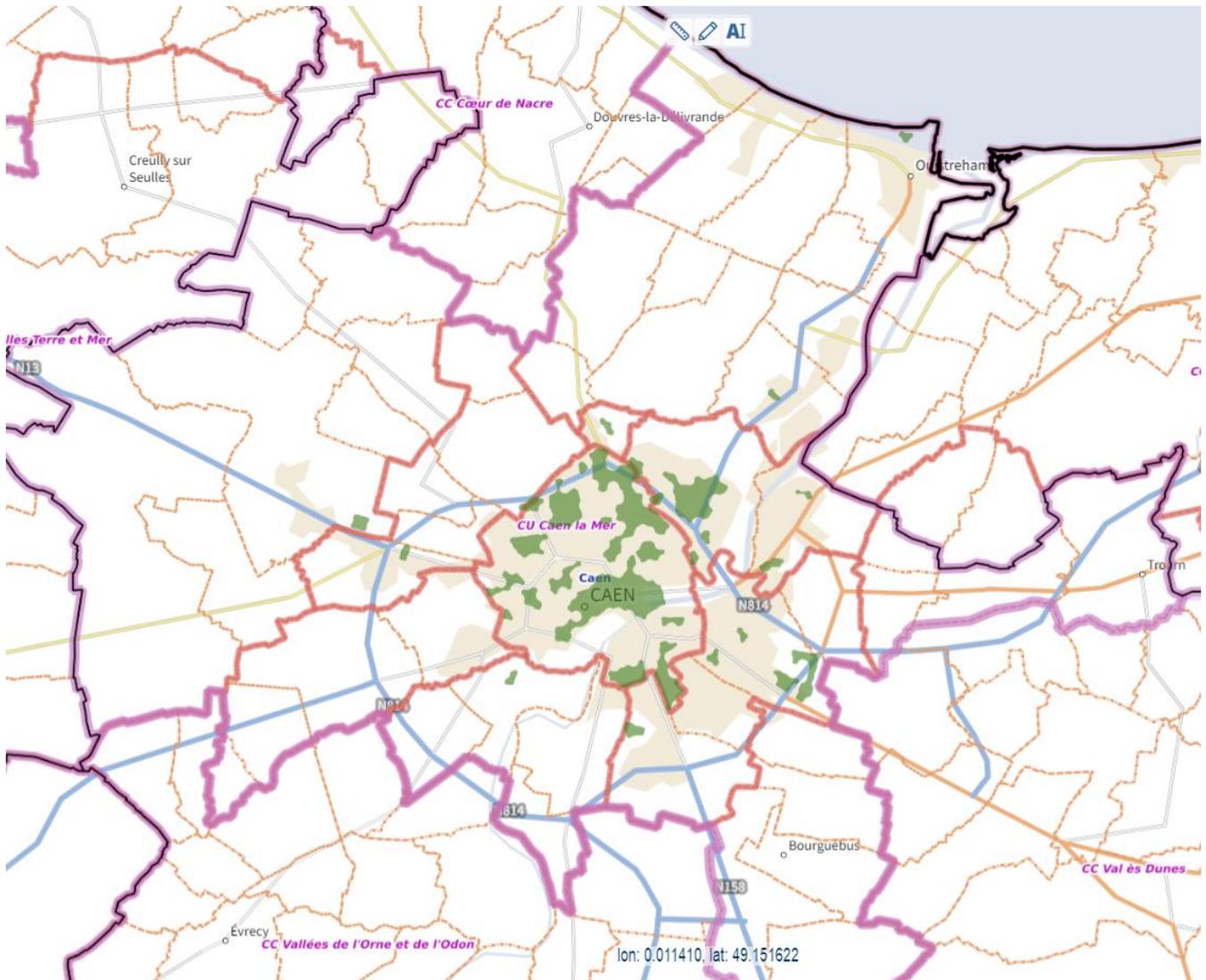


Hydroélectricité

La commune ne dispose pas de potentiel hydroélectrique.

Réseaux de chaleur et de froid

La communauté urbaine dispose d'un fort potentiel en matière de développement de réseaux de chaleur, cf. carte ci-dessous.

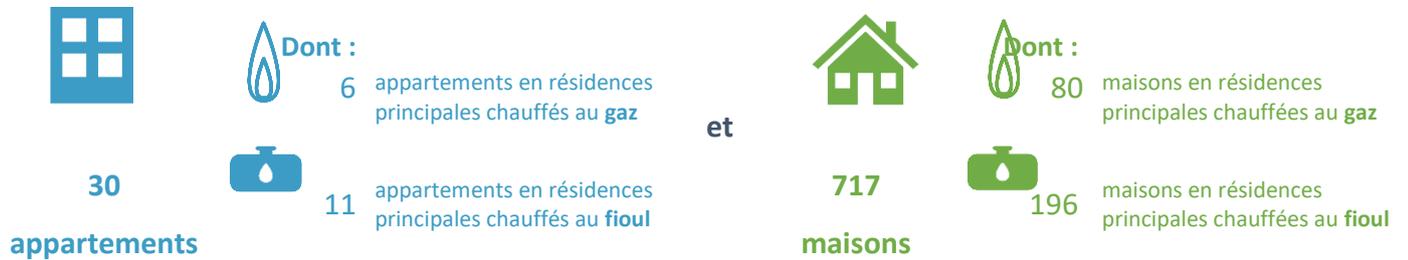


Cependant, la commune de THAON ne dispose pas d'un potentiel suffisant pour développer un réseau de chaleur.

Chaleur hors réseau – Solaire thermique en toiture

Potentiel de la commune de Thaon :

En 2020, selon l'INSEE, la commune de THAON était composée de :



ZAER n°8 :

La commune de Thaon propose de « zoner » l'intégralité de la commune, pour montrer sa volonté de permettre le développement de la production de chaleur renouvelable thermique en toiture. Cela ne présage cependant en rien de la faisabilité technique des projets, ni n'engage l'ABF à autoriser systématiquement l'installation de panneaux solaires thermiques en toiture lorsque son avis est requis.

